

Charte de l'Association Suisse de Portage des Bébé (ASPB)

1. Rôle et mission

L'ASPB est une association à but non lucratif et indépendante de toutes marques, qui souhaite promouvoir un portage respectueux du développement physiologique et psychique des bébés, des enfants portés et du porteur.

Dans cette optique l'ASPB a pour missions :

1. La formation autour des bienfaits du portage
2. L'information autour des techniques de portage
3. La promotion du portage respectueux du développement physiologique et psychique des bébés ou enfants portés et du porteur.
4. La formation initiale et continue des monitrices/teurs de portage
5. La formation initiale et continue des formatrices/teurs de portage
6. L'information et la formation des professionnels qui œuvrent dans le domaine médical, social, en lien avec la petite enfance et qui souhaitent s'informer et/ou s'initier à la pratique du portage, afin de faciliter le quotidien des adultes et des enfants concernés.

2. Position

L'ASPB a été formée pour promouvoir le portage des bébés et des enfants, et plus particulièrement le portage dit physiologique, qui respecte le développement physiologique et psychique du porté (bébés ou enfants) et du porteur.

L'ASPB et ses membres s'engagent à œuvrer pour la promotion du portage physiologique :

1. Promotion du portage en écharpe/sling pour les nouveau-nés. Ce mode de portage est effectivement celui respectant le mieux la physiologie du nouveau-né. Le porte-bébé préformé ou nouage moins physiologique, sera proposé quand cela répondra mieux aux besoins spécifiques d'une famille. Effectivement ce type de portage ne répond pas aux besoins physiologiques d'un jeune bébé.
2. De préférence les écharpes tissées de manière à obtenir des lignes de tensions dans les deux diagonales (par exemple en tissu sergé brisé ou diamant), seront proposées. Ces tissages sont effectivement ceux soutenant au mieux le bébé ou l'enfant porté.
3. L'apprentissage des nouages dits « Kangourou » sera favorisé. Ceux-ci permettent effectivement une excellente position de l'enfant, un bon positionnement des hanches et du dos, un soutien zone par zone et une suspension.
4. Lorsque le bébé maîtrise la position assise, les porte-bébés préformés dits « physiologiques » pourront être proposés.

Cette position de l'ASPB pourra évoluer, en fonction des recherches et avancées futures, sur proposition des membres et accord du comité.



3. Fonctionnement de l'ASPB

- **L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée des membres de l'ASPB. Elle se réunit une fois par an au minimum.

- **Le comité**

Le comité s'engage à :

- Utiliser les moyens à sa disposition pour promouvoir l'association
- Utiliser les moyens à sa disposition pour promouvoir le portage physiologique
- Organiser au moins une formation initiale de monitrices chaque année
- Organiser au moins une formation continue chaque année
- Organiser au moins une assemblée générale chaque année

- **Les cotisations**

La cotisation est payable par année civile.

Les cotisations ont pour but de financer les outils de promotion du portage (site internet, dépliants, livrets, etc), une partie des formations continues ainsi que les divers frais de gestion. Les nouveaux membres le deviennent sur approbation provisoire du comité et approbation définitive de l'AG, une fois le paiement de leur cotisation acquitté.

Les membres renouvelant leur adhésion peuvent le faire jusqu'au 29 février de l'année qui débute. Si un membre quitte l'association ou en est exclu pour motifs justes (non-respect des statuts ou de la charte notamment) en cours d'année, aucun remboursement de la cotisation ne sera possible.

4. Les Membres

- **Engagements**

Peut devenir membre toute personne en accord avec et prônant les principes enseignés par l'ASPB, soit :

- Promotion du portage physiologique : les membres s'engagent à accompagner les parents dans le choix du moyen de portage le plus adapté aux besoins du porté et du porteur.
- Promotion de moyens de portage de qualité : les membres s'engagent à proposer de préférence des écharpes tissées de manière à obtenir des lignes de tension dans les deux diagonales (par exemple en tissu sergé brisé ou diamant), et des porte-bébés dits physiologiques, respectant la physiologie du porteur et du porté.
- Indépendance de toutes marques : les membres s'engagent à assurer un conseil objectif et désintéressé, dans le meilleur intérêt des portés/porteurs.

L'ASPB incite également ses membres à proposer des tarifs de cours les plus accessibles possibles.

- **Catégories de membres**

Membres individuels et collectifs

- Toute personne physique prenant une part active à la réalisation du but et de l'action de l'association peut devenir membre individuel, après accord du comité.
- Tout groupement, institution, société, service administratif ou entité publique qui adhère aux buts de l'association peut devenir membre collectif, après accord du comité.



Membres actifs

Les membres actifs doivent avoir suivi la formation ASPB ou AFPB au complet et réussi l'évaluation (dossier de certification et stages) pour pouvoir prétendre au statut de membre actif. Ils doivent suivre au minimum une formation continue ASPB tous les deux ans. Ils doivent s'assurer qu'ils maîtrisent parfaitement les techniques les plus récentes et sont à jour des évolutions du portage. Les monitrices/teurs ASPB sont habilité(e)s à enseigner le portage aux personnes souhaitant porter leur enfant.

Les monitrices/teurs ASPB ne sont pas habilité(e)s à enseigner le portage aux professionnels afin que ces derniers l'utilisent ou l'enseignent dans le cadre de leur activité professionnelle.

Dans le cas d'une demande en ce sens, le moniteur/trice contacte le/la formateur/trice pour déterminer la marche à suivre.

Les monitrices/teurs ASPB ne peuvent être tenus par un contrat d'exclusivité avec une marque ou une association.

- **Devoirs des membres**

Les membres doivent apporter leur contribution au développement des activités de l'ASPB, et participer activement aux diverses tâches permettant à l'ASPB d'accomplir ses missions.

Les membres doivent respecter la charte et les statuts de l'ASPB.

Les membres doivent être à jour de leurs obligations financières envers l'ASPB.

- **Droits des membres**

L'adhésion en tant que membre donne droit à :

- La participation aux rencontres (regroupement, pique-nique de l'association, sorties, etc)

L'adhésion comme membre actif donne également droit à :

- L'accès aux formations continues proposées par l'ASPB, dans la limite des places disponibles
- L'inscription sur la liste des monitrices/teurs du site internet de l'ASPB
- L'accès au forum internet de l'ASPB

Les membres peuvent utiliser le nom et/ou le logo de l'ASPB dans leurs actions de promotion. Cependant, le nom et/ou le logo de l'ASPB ne peuvent figurer à côté de celui d'une marque. Les membres actifs sont assurés par l'ASPB, par une assurance RC professionnelle ainsi qu'une assurance juridique.

5. Formations reconnues par L'ASPB

- **Formation de monitrices**

L'ASPB reconnaît les monitrices ayant suivi avec succès la formation complète proposée par l'ASPB ou l'AFPB.

Les monitrices/teurs de portage issu(e)s d'autres écoles doivent suivre la formation complète ASPB ou AFPB pour pouvoir prétendre devenir membre actif de l'ASPB.

- **Formation de formatrices**

Rôle des formatrices

La formatrice ASPB forme les futurs monitrices/teurs de portage, ainsi que des professionnels de la santé ou de l'éducation.



Elle se doit de fournir aux stagiaires un dossier de qualité ainsi qu'une formation théorique et pratique visant à les rendre autonomes, via notamment ;

- La connaissance des particularités du portage
- La connaissance des différents moyens de portage
- La maîtrise des différentes techniques de nouage
- La capacité à organiser un cours de portage et à transmettre son savoir

La formatrice ASPB est un soutien permanent pour les monitrices/teurs de portage et assure une continuité dans la formation.

Cursus de formation

Toute personne souhaitant se former en tant que formatrice au sein de l'ASPB doit soumettre sa candidature au comité ; une fois sa candidature acceptée, le/la futur(e) formatrice/teur doit suivre la formation proposée par l'ASPB.

Restrictions

Un(e) monitrice/teur ou formatrice/teur formé(e) par l'ASPB ne peut ouvrir une école de portage dont le but serait de former des monitrices. Cette clause reste valable pour les anciens(ne)s monitrices/teurs pendant les 5 années suivant une démission ou une exclusion de l'ASPB.

En apposant leur signature sur le formulaire de demande d'adhésion à l'ASPB, les membres confirment avoir pris bonne note des conditions de la Charte susmentionnées et s'engagent à les respecter.

Glossaire

Formation : Le cours de formation est un cours permettant de devenir monitrice de portage

Monitrice/teur : Personne ayant suivi une formation permettant d'enseigner le portage aux parents ou autres personnes désireuses de porter les bébés ou enfants

Formatrice/teur : Personne ayant les capacités et ayant suivi une formation diplômante ASPB ou AFPB lui permettant de former des monitrices

Atelier : Cours permettant d'enseigner le portage aux parents ou autres personnes désirant porter les bébés ou enfants.

AFPB : Association Française de Portage des Bébés www.afpb.fr

ASPB : Association Suisse de Portage des Bébés www.aspb.ch